

Règlement de l'Appel à projets 2026 du Fonds Solidaire Méditerranéen

1. Organisateur

Fonds Solidaire Méditerranéen de la Banque Populaire Méditerranée – Siège social : 457, Promenade des Anglais – BP 241 – 06292 Nice Cedex 3 – www.fondsolidairemediterranéen.fr – Organisme de mécénat destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme à but non lucratif à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Le fonds de dotation s'engage à respecter les dispositions des articles 200, 238 bis et 978 du Code général des Impôts, permettant à ses donateurs de bénéficier des avantages fiscaux prévus en matière de dons aux organismes d'intérêt général. En conformité avec ces articles, le fonds de dotation exerce une activité sans but lucratif, poursuit un objet d'intérêt général, et assure une gestion désintéressée. Ce fonds de dotation s'inscrit dans une mission d'intérêt général conformément aux dispositions de loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008 – immatriculée auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes sous le Numéro RNF : 006-FDD-00068-06.

(Ci-après l'« **Organisateur** ») organise l'« APPEL À PROJETS 2026 » (le « **l'Appel à projets** ») selon les conditions définies dans le règlement de l'Appel à projets (le « **Règlement** »).

2. Présentation de l'Appel à projets

a. Objet

L'Appel à projets a pour objectif d'accompagner des initiatives remarquables initiées par des organismes à but non lucratif (ci-après les « **Participants** ») et de répondre à des enjeux visant à favoriser la solidarité et la cohésion sociale ; et/ou l'environnement et le développement durable sur le territoire de la Banque Populaire Méditerranée (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Var et Vaucluse).

b. Déroulement

L'Appel à projets se déroulera du 15 juin 2026 à 08:00 au 20 septembre 2026 à 23:59 (heure de Paris) inclus, sur l'espace dédié sur le site internet de l'Organisateur, en 6 étapes distinctes :

- La période d'appel à projets,
- La validation administrative des dossiers de candidature,
- L'étude des dossiers de candidature par le Comité de pré-sélection,
- La désignation des Lauréats et l'attribution des dotations par le Jury d'experts,
- La désignation des Coups de cœur sociétaires et collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée,
- L'annonce et la remise des prix aux Lauréats, dont les modalités leurs seront communiqués par tout moyen de communication renseigné dans le dossier de candidature.

3. Participation : participants et éligibilité des projets

La participation à l'Appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants.

Elle est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation de l'Appel à projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à celui-ci.

a. Les participants

L'Appel à projets est exclusivement ouvert aux Participants qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une association régie par la loi de 1901, une fondation, un fonds de dotation ou structure éligible au mécénat, cliente ou non de la Banque Populaire Méditerranée, dont le siège social ou une antenne est localisée sur le territoire de la Banque Populaire Méditerranée.
- Existant depuis au moins 12 mois,
- Démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs,
- Proposer un projet en lien avec les thématiques portées par le Fonds Solidaire Méditerranéen et visées à l'article 3.b. du présent règlement. Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations de l'Appel à Projets.

Ne peuvent participer à l'Appel à projets les structures non éligibles au mécénat.

Ne peuvent participer à l'Appel à projets les organismes à but non lucratifs portés par les membres du Comité de pré-sélection, ceux du Jury d'experts, et les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de l'Appel à projets.

Sont également exclus les projets à caractère religieux ou politique, ainsi que ceux poursuivant un objectif d'enrichissement personnel.

Le Participant peut candidater à un ou plusieurs projets, portés par une même structure ou par des structures différentes, dans le cadre du présent appel à projets.

b. Les critères d'éligibilité des projets

Périmètre géographique

Le projet du Participant doit être localisé sur le territoire de la Banque Populaire Méditerranée : Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Var (83) et Vaucluse (84).

Thématiques des projets

Le projet doit s'inscrire dans l'un des deux domaines d'intervention du Fonds Solidaire Méditerranéen :

- Catégorie « **Solidarité et cohésion sociale** » : projets qui visent à renforcer le lien social et à améliorer la vie des habitants ; et plus particulièrement la santé, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'accès aux soins et à l'éducation.
- Catégorie « **Environnement et développement durable** » : initiatives dont l'objectif est d'accompagner la transition durable, la protection de l'environnement, l'innovation au service d'un développement durable, l'entrepreneuriat responsable, et la valorisation de l'économie bleue.

Utilisation de l'aide

- L'Appel à projets du Fonds Solidaire Méditerranée ne finance pas les dépenses de fonctionnement des structures, y compris les salaires du personnel et les frais de gestion récurrents.
- La mise en œuvre du projet doit être effectuée au plus tard dans l'année suivant l'attribution de l'aide financière.
- Aucune action antérieure ne sera subventionnée.

4. Modalités de participation

a. Étape 1 – L'Appel à projets

Entre le 15 juin 2026 à 08:00 et le 20 septembre 2026 à 23:59 (heure de Paris) inclus, pour participer à l'Appel à projets, il convient de :

- i. Se connecter au site Internet <https://www.fondsolidairemediterranéen.fr/> (le « Site ») et remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature en renseignant les informations et en fournissant les documents demandés (ci-après, les « Documents »), tels que précisés dans le dossier.

- ii. Déposer notamment les documents suivants :
- Statuts de votre organisme,
 - Liste des membres du bureau ou du Conseil d'administration,
 - Rapport d'activité des deux dernières années (ou dernier compte-rendu d'Assemblée Générale),
 - Bilan comptable ou compte de résultats des 2 dernières années (ou tableau recettes/dépenses),
 - Budget prévisionnel,
 - Copie de ou des devis relatifs au projet en votre possession.
- iii. Certifier l'exactitude des éléments renseignés et des pièces justificatives déposées.

Tous les Documents et informations transmises au Fonds Solidaire Méditerranéen dans le cadre de l'appel à projets, ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, sont collectés et utilisés par l'Organisateur exclusivement pour les besoins de l'instruction des candidatures, de la sélection des projets, de l'attribution des dotations et du suivi de l'Appel à projets. Le Participant demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Documents transmis. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants.

Le Participant garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires à la transmission et à l'exploitation des Documents dans les conditions prévues au présent règlement, et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droit à l'image et de protection de la vie privée. Le Participant demeure seul responsable du contenu des Documents transmis et garantit l'Organisateur contre toute réclamation, recours ou action à ce titre.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées.

Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'appel à projets et des opérations publicitaires promotionnelles du Fonds Solidaire Méditerranéen. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

À ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre :

(i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés),

(ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéo ne respectant pas les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

L'Organisateur pourra transférer l'intégralité de ces Documents et informations transmises dans le cadre de l'appel à projets, ainsi que tous les droits d'auteurs et autres droits de propriété y afférents à la Fédération nationale des Banques Populaires, organe de représentation et d'expression des Banques Populaires régionales. L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations non publiques transmises dans ce cadre, étant précisé que le Participant est invité à identifier les éléments présentant un caractère confidentiel ou relevant du secret des affaires.

b. Étape 2 - Validation administrative de complétude et de conformité des dossiers

Seuls les dossiers de candidature dûment complétés par les informations et documents demandés par l'Organisateur sur le site www.fondsolidairemediterranéen.fr seront considérés comme recevables pour la suite du processus de l'Appel à projets.

c. Étape 3 – Comité de pré-sélection

En octobre 2026, le Comité de pré-sélection, composé d'une équipe de collaborateurs dédiés de la Banque Populaire Méditerranée et, le cas échéant, d'un membre du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Méditerranée, présélectionnera les candidatures sur la base des dossiers de demande de financement validés administrativement, au regard des critères énoncés ci-dessous (ci-après, les « Critères de sélection ») afin de les soumettre au Jury d'experts, aux coups de cœur sociétaires et collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée.

Les délibérations du Comité de pré-sélection sont confidentielles et il n'est pas tenu de justifier ses choix qui sont sans recours.

d. Étape 4 - Jury d'experts

En novembre 2026, le Jury d'experts, composé d'au moins un administrateur du Conseil d'administration du Fonds Solidaire Méditerranéen, de deux représentants du monde associatif ou acteurs engagés sur les deux thématiques portées par le Fonds, d'un représentant média, d'un représentant du Pôle Impact de la Banque

Populaire Méditerranée, et le cas échéant, d'un lauréat du Prix de l'engagement 2025 des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ; désignera les Lauréats et leurs dotations.

Le Jury d'experts désignera les Lauréats et leurs dotations sur la base des dossiers de demande de financement, au regard des Critères de sélection et en fonction des ressources financières disponibles.

Critères de sélection :

- L'impact potentiel du projet, notamment en ce qui concerne les publics concernés et la possibilité de duplication ;
- L'importance du projet pour le territoire concerné ;
- La qualité de l'action entreprise, en considérant la rigueur de l'approche scientifique et technique, ainsi que les méthodes de travail utilisées par les porteurs de projet ;
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité ;
- Son caractère d'intérêt général, social ou solidaire ;
- Son caractère collectif ;
- Les aides dont bénéficie la candidature par ailleurs.

Les délibérations du Jury d'experts sont confidentielles et il n'est pas tenu de motiver sa décision de désignation des Lauréats.

e. Étape 5 – Désignation des coups de cœur

En complément de la désignation des Lauréats par le Jury d'experts, certains projets, préalablement identifiés par ce dernier, pourront être proposés à l'attribution des Prix « Coups de cœur », décernés respectivement par le vote des sociétaires de la Banque Populaire Méditerranée et par le vote des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée.

Les Participants distingués seront ceux ayant recueilli le plus grand nombre de voix. En cas d'exæquo, le choix des Lauréats reviendra au Jury d'experts.

f. Étape 6 - L'annonce et la remise des prix.

Les résultats seront ensuite annoncés aux Lauréats par tout moyen de communication renseigné dans le dossier de candidature. Une convention de mécénat sera alors signée entre le Fonds Solidaire Méditerranéen - Banque Populaire Méditerranée et chaque Lauréat.

En l'absence de réponse du Lauréat concerné dans un délai de 30 jours après l'annonce des résultats ou en cas de renonciation expresse du Lauréat concerné à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, ou, être conservée par l'Organisateur, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

La remise des prix sera organisée au cours du premier trimestre 2027.

L'invitation à la cérémonie de remise des prix sera adressée par tout moyen de communication renseigné dans le dossier de candidature, au moins 10 jours avant la date prévue de la cérémonie.

5. Dotations

La dotation totale allouée à cet Appel à projets est de 20 000 € TTC.

- La dotation accordée à chaque Lauréat sera déterminée par le Jury d'experts en fonction de la nature du projet soumis par le Lauréat et des besoins.
Un Lauréat est susceptible d'obtenir une subvention comprise entre 1 000 € et 5 000 € TTC.
- La dotation accordée à chaque Lauréat désigné « Coup de cœur » par vote des sociétaires de la Banque Populaire Méditerranée et par vote des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée est de 1 000 € TTC.

La décision du Jury d'expert sur le montant de la dotation accordée ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à Projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

6. Confidentialité

L'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées. Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. Modification ou annulation de l'Appel à Projets

La participation à cet Appel à projets implique l'acceptation sans restriction du présent Règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

Dans l'hypothèse où les circonstances susmentionnées viendraient à entraver la remise du ou des dons, les bénéficiaires ne pourront en aucun cas se prévaloir de la responsabilité du Fonds Solidaire Méditerranéen, ni solliciter de réparation à ce titre.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'Appel à projets seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. Disqualification

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture de l'Appel à projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. Force majeure – limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel à projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Lauréat au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

10. Droit à l'image

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire, représenter et exploiter les données des Participants utilisées ;
 - En France métropolitaine ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion de l'Appel à projets ou pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date de participation ;

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : delegue-protectiondonnees@bpmed.fr

11. Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement chez SELARL GU2V (GIRARDOT-UREN-VALETTE-VIGAND) sise 19 Cours Joseph Thierry – 13001 Marseille, mais également depuis le site <https://www.fondsolidairemediterranéen.fr/> pendant la durée de l'Appel à projets.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 1 mois après la date de clôture de l'Appel à projets : fondsolidairemediterranéen@bpmed.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. Sécurité des systèmes d'information et cybersécurité

Le Participant s'engage à fournir des livrables et documents (y compris et sans s'y limiter, les photographies, vidéos, fichiers PDF, courriels, pièces justificatives et pièces jointes) exempts de virus informatiques, de bombes logiques, de chevaux de Troie, ainsi que de tout dispositif ou élément susceptible de compromettre la sécurité, l'intégrité ou le bon fonctionnement des systèmes d'information de l'Organisateur ou de tout tiers.

Le Participant s'engage à mettre en œuvre les mesures raisonnables et appropriées afin de prévenir l'introduction de programmes malveillants dans les systèmes d'information de l'Organisateur ainsi que dans ceux de tout tiers en relation avec celui-ci.

Afin d'assurer la sécurité des systèmes et la protection des données, l'Organisateur met en œuvre des mesures de sécurité appropriées, notamment des dispositifs de contrôle des accès, de traçabilité des opérations, de chiffrement lorsque nécessaire, ainsi que des mécanismes de filtrage et d'analyse des fichiers transmis (notamment antivirus).

À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis :

- de bloquer, refuser ou supprimer tout fichier ou contenu présentant un risque pour la sécurité ou non conforme au présent Règlement ;
- de suspendre ou limiter l'accès au Site ou à certaines fonctionnalités en cas de suspicion d'anomalie, de fraude ou d'atteinte à la sécurité ;
- de prendre toute mesure utile pour préserver l'intégrité de ses systèmes d'information et du dispositif d'Appel à projets, notamment en cas d'incident de sécurité.

Les Participants reconnaissent que la transmission d'informations via Internet comporte des risques inhérents et qu'il ne peut être garanti une sécurité absolue. Il leur appartient en conséquence de s'assurer que les équipements et moyens utilisés pour accéder au Site sont sécurisés et exempts de tout logiciel malveillant.

L'Organisateur met également en œuvre des mécanismes de prévention de la fraude, notamment dans le cadre du dépôt des candidatures et des opérations de vote associées à l'Appel à projets.

Tout usage frauduleux ou toute tentative d'atteinte à la sécurité entraînera l'exclusion du Participant de l'Appel à projets, sans préjudice de toute action que l'Organisateur pourrait engager.

13. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la participation à l'Appel à projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles :

- nom, prénom, fonction, email, téléphone fixe, téléphone portable, du représentant légal de la structure,
- nom, prénom, fonction, email, téléphone fixe, téléphone portable, du responsable du dossier de candidature – l'interlocuteur au sein de la structure.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion et suivi de la participation à l'Appel à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation.

Base légale : Intérêt légitime de l'Organisateur, de la Banque Populaire Méditerranée, la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : 5 ans à l'issue de l'Appel à Projets.

Mesure de sécurité : Les données seront collectées via l'Espace Candidat du site <https://www.fondsolidairemediterranéen.fr/>

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Méditerranée
Délégué à la Protection des données Direction des Risques et de la Conformité
457, Promenade des Anglais - BP 241 – 06292 Nice Cedex 3
« Appel à projets 2026 – Fonds Solidaire Méditerranéen »

Par courriel : DELEGUE-PROTECTION-DONNEES-BPMED@bpmed.fr

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur <https://www.banquepopulaire.fr/mediterranee/votrebanque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/>

14. Droits de propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

15. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment du 15 juin 2025 au 30 novembre 2026, la réception et la complétude des dossiers de candidature, et les votes du Jury d'experts et des votes des sociétaires et des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

16. Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

L'Appel à projets et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel à projets et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin de l'Appel à Projets (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : fondsolidairemediterranéen@bpmed.fr

L'Organisateur et les Participants à l'Appel à projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Marseille, le 10 juin 2026.